

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre
Le **Trois Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que les animations proposées par les Accueils Collectifs de Mineurs sont très attractifs.

Cet été les groupes d'enfants 6-8 ans et 3-5 ans ont été rapidement complets sur les premières semaines, en une demi-journée certains groupes étaient complets sur LAPALISSE et pour SAINT ETIENNE DE VICQ toutes les semaines ont été complètes en un temps record.

Le personnel du Service Enfance Jeunesse n'a pas pu répondre favorablement à toutes les demandes, Monsieur le Président rappelle qu'il est important de veiller au respect des personnes qui travaillent dans ce service et qui ne sont pas responsables du manque de places.

Il faut savoir que le service de PMI a délivré un agrément pour le nombre d'enfants suivants :

- groupe 3/ 5 ans = 24 enfants
- groupe 6/8 ans = 36 enfants
- groupe 9/12 ans = 36 enfants
- Ados = 8 enfants

Pour le BISS = 36 enfants

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

OBJET :

Accueils Collectifs de Mineurs – Modification des inscriptions.

Certaines familles domiciliées sur le territoire n'ont pas pu inscrire leurs enfants pendant les semaines qu'ils souhaitaient.

En raison du manque de personnel, il n'est pas possible d'ouvrir d'autres sites ; ce sont 24 animateurs qui ont été recrutés cet été ; certaines semaines sont tendues car il n'y a pas de jeunes identifiés pour venir en remplacement le cas échéant. Et pour cet été la Communauté de Communes ne dispose que de 2 animateurs diplômés pour assurer la Direction.

Dans les nouveaux locaux à venir, le Studio'J il n'y aura pas plus de capacité d'accueil.

Par conséquent, dans le but de satisfaire en priorité les habitants du territoire, Monsieur le Président propose de prioriser les inscriptions de la manière suivante :

- ouvrir le lundi et le mardi les inscriptions pour les enfants dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire, le domicile de la fiche famille faisant foi.
- À partir du mercredi, ouvrir les inscriptions aux familles qui ne sont pas domiciliées sur le territoire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le système d'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs, proposé pour satisfaire en priorité les familles du territoire, à savoir :
 - inscriptions les lundis et mardis aux familles dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire.
 - Inscriptions à partir du mercredi aux autres familles.
- de permettre à Monsieur le Président et à Madame la Directrice Générale des Services de mettre en place ces nouvelles modalités pour les ACM, à partir des vacances de Toussaint 2024.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 JUL. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JUL. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"